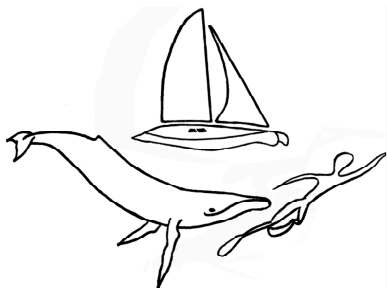


GRANDEUR NATURE

ou la parole des enfants

Association loi 1901



“Grandeur Nature” est une association qui depuis 1996 organise des expéditions en Catamaran avec des jeunes. Des voyages de 3 à 10 mois pour découvrir le monde et aller à la rencontre des autres.

Le projet de Grandeur Nature c’est de permettre à des jeunes en «difficultés sociales» ou pas, de vivre ensemble des aventures, de grandir, de devenir autonome pour mieux revenir à terre avec des envies! Grandeur Nature c’est un lieu d’envie !!

Adhésions 2012-2013

Afin de permettre à davantage de gens de devenir membre de l’association, trois niveaux de cotisations sont proposés:

- Une cotisation individuelle de 20 €.
- Une cotisation familiale de 25 € (Pour tous les membres d’une même famille).
- Une cotisation de soutien de 35 € ou plus.

Ainsi chacun peut participer à l’effort suivant ses moyens et participer à moindre coût aux différents stages organisés sur le bateau. **Chèque à l’ordre de Grandeur Nature.**

Appel aux dons:

Jusqu’à présent nos projets étaient financés presque en totalité par le prix de journée versé par les Conseils Généraux qui nous confiaient des jeunes (pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance). Les familles participant aux frais courants d’expédition. Nous ne touchions aucune subvention.

Pour notre prochain voyage de 10 mois, qui a démarré en octobre 2012, nous devons faire face à une réduction importante du prix de journée (28 % de moins qu’en 2010) que nous a imposé notre département de tutelle. Pour continuer nos Expéditions Maritimes avec des jeunes (de familles mais aussi, confiés par les services sociaux), il nous faut trouver d’autres financements, ce que nous avons fait depuis un an.

Depuis Avril 2012 l’association Grandeur Nature ou la parole des enfants est habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux en application des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts. La réduction d’impôt pour un particulier est égal à 66 % des sommes versées prises dans la limite de 20 % du revenu imposable.

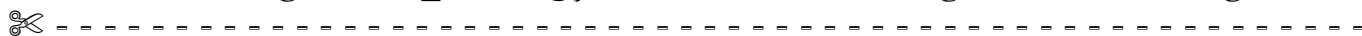
Par exemple: Un don de 30 € vous reviendra à 10€, le reste étant déduit de vos impôts!

(Ou pour 100 000 € cela ne vous reviendrait qu’à 34 000 €! Cela marche aussi avec 100 € ou 1000 €!)

Vous pouvez nous suivre sur le blog : <http://asso-grandeurnature.blogspot.com/>

Secrétariat: 152 grande rue haute - 34200 Sète. Tél : 04 67 43 25 64

Courriel: grandeur_nature@yahoo.com - Site:www.grandeurnature.org



- Comment transmettre votre don ? -

En adressant votre chèque, à l’ordre de l’association Grandeur Nature, à l’adresse suivante:
Grandeur Nature.152 grande rue haute. 34200 Sète.

Et accompagné de ce coupon réponse complété qui vous permettra de recevoir votre reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d’impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Nom:.....Prénom:.....

Adresse:.....

.....

CP:.....Ville:.....

Courriel:.....